

ANNEXE

Il est négocié à l'avance et doit détailler les exigences spécifiques concernant la scène.

Je l'ai avec moi sur le plateau. J'ai le droit de refuser de faire plus que ce qui est stipulé dans l'avenant.

PLATEAU DE TOURNAGE FERMÉ

Seul le personnel technique et de production nécessaire est autorisé sur le plateau, les autres doivent quitter les lieux et les **écrans doivent être inaccessibles**.
Ayez votre téléphone et les numéros d'urgence avec vous au cas où.

PHOTOS

La production doit obtenir mon consentement (via mon agent) pour prendre des photos. Mon agent peut négocier pour refuser les photos ou exiger que je vérifie les images et les photos et que toutes les photos non utilisées soient détruites.

REQUIS PAR LA PRODUCTION

MES DROITS

NÉGOCIABLES

COUVERTURES

Il existe de nombreux outils pour mieux se protéger, tels que : des pasties, des sous-vêtements, des serviettes propres, des protections, un peignoir à portée de main à tout moment...

EST CE QUE JE PEUX REFUSER ?

Une fois le contrat et l'annexe sont signés, si on me demande d'en faire plus, j'ai le droit de refuser.

Faites appel à l'ACTRA et à votre agent pour refuser en votre nom.

COORDONNATEUR EN INTIMITÉ

Mon agent devrait négocier pour qu'un coordonnateur d'intimité qualifié et formé soit requis.

Je peux appeler l'ACTRA pour qu'ils en parlent avec les productions.

CHECKLIST

1 CASTING

La répartition des rôles doit indiquer quand un rôle nécessite de la nudité ou des scènes intimes.

- Mon agent devrait demander des détails sur ce qui est attendu
- Identifier et communiquer mes limites à mon agent
- J'ai des droits lors des auditions, je vais consulter l'article A2401 de l'EPI (IPA)

2 CONDITIONS DE NÉGOCIATION

Mon agent devrait exiger la présence d'un coordonnateur d'intimité qualifié et formé, membre de l'ACTRA.

Si la production n'est pas en mesure de fournir un coordonnateur d'intimité, mon agent devrait contacter l'ACTRA. Néanmoins, je conserve mes droits en vertu de l'EPI (IPA) et je peux négocier de meilleures conditions, par exemple :

- La production doit contacter uniquement mon agent, et non moi directement.
- Un avenant détaillé fourni 48 heures avant la conclusion du contrat.
- Espace privé avec pauses pour se préparer mentalement, accessoires pour se couvrir : cache-tétons, serviette propre. Peignoir à portée de main à tout moment, présence d'un représentant de l'ACTRA ou de mon agent sur le plateau et temps suffisant pour se couvrir correctement avant la levée du plateau fermé. Visionnage du montage final...

3 PRÉPARATION POUR LA SCÈNE

Lisez ce guide, consultez la section A24 de l'EPI (IPA), examinez votre avenant.

- Avant le jour J, en lisant le scénario, je réfléchis au lieu de tournage et aux conditions des scènes (intérieur, extérieur, espace restreint : à l'intérieur d'une voiture...) et j'identifie tous les besoins que je pourrais avoir
- Je peux demander des pauses, je peux me concentrer sur ma respiration
- J'ai le droit de refuser toute consigne qui ne respecte pas l'avenant

SIGNAUX D'ALARME

- La production refuse-t-elle de fournir un coordonnateur d'intimité pour votre scène ?
- La production refuse-t-elle de vous fournir votre avenant 48 heures avant votre séance ?
- Le coordonnateur d'intimité n'est-il pas qualifié, introuvable sur le plateau ou semble-t-il agir au nom de la production (renégociez vos limites) ?
- La production vous met-elle sous pression et/ou vous intimide-t-elle pour que vous apportiez des modifications à l'avenant ou à la scène ?

Appelez l'ACTRA 514-844-3318
Appelez votre agent

HARCÈLEMENT?

Appelez L'APARTÉ: 1-833-LAPARTE
Contactez HAVEN: www.havenonline.ca

**OBTENEZ PLUS D'INFORMATIONS,
CONNAISSEZ VOS DOITS**



ACTRA